



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES- DU- RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°74 – 4 mai 2015

Préfet des Bouches-du-Rhône.

Recueil des actes administratifs n°2015-074 du 4 mai 2015

Sommaire :

<u>Signataire :</u>	<u>Direction :</u>	<u>Acte :</u>	<u>N° de page :</u>
Directeur général des finances publiques	Direction des services informatiques du sud-est	2015124-001 : Arrêté portant subdélégation de signature – pouvoir adjudicateur/ordonnancement secondaire	4
	Direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur	2015124-002 : Arrêté portant délégation de signature	6
Préfet des Bouches-du-Rhône	Préfecture - Secrétariat général aux affaires départementales	2015124-003 : Arrêté portant désignation des membres de la commission départementale de présence postale territoriale des Bouches-des-Rhône	9
	Direction interdépartementale des routes méditerranée	2015124-004 : Arrêté du 30 avril 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée	12
		2015124-005 : Arrêté du 30 avril 2015 de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué au sein de la direction interdépartementale des routes méditerranée	24
		2015124-006 : Arrêté du 30 avril 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur de la direction interdépartementale des routes méditerranée	27
	Préfecture – Direction de administration générale	2015124-007 : Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée « la 7ème course de côte régionale de Vernègues » le samedi 9 et le dimanche 10 mai 2015 à Vernègues	33
	Direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône	2015124-008 : Décision portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre 1 du code de la consommation	36
	UT-DiRECCTE	2015124-009 : Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL « SERVICES§VOUS » sise Rue Paul Langevin – Les Baronnie – Bât.C – 13013 MARSEILLE	37
		2015124-010 : Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL « SERVICES§VOUS » sise	40

		Rue Paul Langevin – Les Baronnie – Bât.C – 13013 MARSEILLE.	
		2015124-011 : Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame « VALLOIS Corine », entrepreneur individuel, domiciliée, 98, Chemin de Beaulieu – 13300 SALON DE PROVENCE	42
		2015124-012 : Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame « MOREIRA Maria », auto entrepreneur, domiciliée, 6, Lot La Grande Vigne – 13880 VELAUX	44
		2015124-013 : Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL « OJRG CARE4U SERVICES – nom commercial O2 MARTIGUES » sise 2, Rue du Colonel Fabien – 13500 MARTIGUES	46
		2015124-014 : Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL « O2 MARSEILLE EST » sise 22, Boulevard Charles Moretti – La Palmeraie du Canet – 13014 MARSEILLE	48
		2015124-015 : Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL « O2 KID AIX SUD » sise 10, Boulevard Ferdinand de Lesseps – 13090 AIX EN PROVENCE	50
		2015124-016 : Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL « P&L SERVICES » sise 187, Rue Felix Pyat – Résidence Felix Pyat – Bât.A3 – 13300 SALON DE PROVENCE.	52
	Préfecture – Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement	2015124-017 : Décision d'autorisation de la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône prise lors de sa séance du 28 avril 2015 concernant des projets commerciaux situés sur la commune de SAINT MITRE LES REMPARTS	54
		2015124-018 : Décision d'autorisation de la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône prise lors de sa séance du 28 avril 2015 concernant des projets commerciaux situés sur la commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	56
		2015124-019 : Décision d'autorisation de la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône prise lors de sa séance du 28 avril 2015 concernant des projets commerciaux situés sur la commune de CABRIES	58

		2015124-020 : Décision d'autorisation de la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône prise lors de sa séance du 29 avril 2015 concernant des projets commerciaux situés sur la commune de MARSEILLE (SAS Joliette)	60
		2015124-021 : Décision d'autorisation de la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône prise lors de sa séance du 29 avril 2015 concernant des projets commerciaux situés sur la commune de MARSEILLE (SCI Saint-Ferréol)	62
	Direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône	2015124-022 : Arrêté du 4 mai 2015 déterminant un périmètre interdit suite à la forte suspicion de la fièvre catarrhale ovine sur des taureaux introduits d'Espagne	64

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES DU SUD-EST

La Fauvière
9 Bd Romain Rolland
13933 Marseille Cedex 20

**Arrêté portant subdélégation de signature
Pouvoir adjudicateur / Ordonnancement secondaire**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur de la direction des services informatiques du Sud-Est,

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction des services informatiques du Sud-Est ;

Vu l'arrêté du 2 août 2011 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à vocation nationale à M. Robert PERRIER ;

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

- M. Vincent SUBERVILLE, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, adjoint au directeur, responsable du pôle pilotage;
- Mme Brigitte MASSEIN-PELOUSE, Inspectrice principale des Finances Publiques, responsable du pôle ressources;
- Mme Geneviève PONS, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service Immobilier, budget et marchés ;
- Mme Laurence RASTELLO, Contrôleuse principale des Finances Publiques, adjointe au chef du service Immobilier, budget et marchés ;
- Mme Dominique GUILBERT, Contrôleuse des Finances Publiques, service Immobilier, budget et marchés ;
- M Joseph PIERUCCI, Contrôleur des Finances Publiques, service Immobilier, budget et marchés ;
- Mme Annie SAMAMES, Agente des Finances Publiques, service Immobilier, budget et marchés

à l'effet de :

- signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur et tous les actes se traduisant par l'ordonnancement des dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction des services informatiques du Sud-Est ;
- pour les personnes sus-citées disposant d'une habilitation à Chorus Formulaires :

- initier toutes les opérations permettant l'engagement et le mandatement des dépenses (demandes d'achat, constatations de services faits, demandes de création/modification de tiers,...) ;
 - valider toutes opérations initiées par autre une personne ;
- pour les personnes sus-citées disposant d'une habilitation à Chorus cœur « restitutions » (macro-processus 7) :
- effectuer les restitutions permettant le suivi budgétaire et comptable de toutes les opérations ;
- pour Mme Geneviève PONS et Mme Laurence RASTELLO disposant d'une habilitation à Chorus cœur « élaboration des budgets, mises à disposition des ressources, programmation et pilotage des crédits de paiements » (macro-processus 2) :
- gérer les ressources (blocage de crédits, gestion des tranches fonctionnelles, priorisation des paiements,...)

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses des centres financiers rattachés à la direction des services Informatiques du Sud-Est sur les programmes suivants :

- n°156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n°218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n°309 « Entretien des bâtiments de l'Etat ».

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : La décision du 9 décembre 2014 publiée au recueil normal n°346 du 10 décembre 2014, portant subdélégation de signature est abrogée.

Marseille, le 1^{er} mai 2015

Le Directeur de la DISI Sud-Est

Robert PERRIER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Istres.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames **LAUNOY Marylène**, **AMET Lydie** Inspecteurs des Finances Publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers d'Istres, à Monsieur **MARESCQ Michel** Inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Aurélié BILLON	Bruno MINZANI	Christelle TRANSINNE
Daniel TESTINI	Chantal RIVIERE	Vincent ELSA
Virginie JUMIAUX		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Sylvain BRENEY	Michelle CARILLO	Carole PATRAS
Sonia BOUBAKRIA	Agnes CISELLO	Yan LABROUSSE
Joelle ROULIER	Céline MARNET-CORNUS	Dalila TORREGROSA

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylvie NEGRE	Contrôleur Principal	2000€	6 mois	5000€
Rémy POSTAT	Contrôleur Principal	2000€	6 mois	5000€
Patrice GONZALEZ	Contrôleur	2000€	6 mois	5000€
Florence RIF	Agent Administratif	1000€	3 mois	2000€
Françoise RODIER	Agent Administratif	1000€	3 mois	2000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Valérie DORLEAT	Contrôleur Principal	5000€	2000€	6 mois	5000€
Virginie JUMIAUX	Contrôleur	5000 €	2000€	6 mois	5000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhone.

A Istres le 2 Mai 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Signé

Jean PERROT

8



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Secrétariat Général
aux Affaires Départementales

Mission Coordination Interministérielle

Arrêté 2015124.003
portant désignation des membres de la commission départementale
de présence postale territoriale des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, notamment ses articles 6 et 38 ;

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n°2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

Vu le décret n°2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2012 portant nomination de **Monsieur Louis LAUGIER**, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 juin 2013 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 1998 portant création de la commission départementale de présence postale territoriale ;

Vu l'avis du conseil d'administration de La Poste en date du 5 octobre 2006 ;

Vu l'avis de la commission supérieure du service public de La Poste et des communications électroniques en date du 11 octobre 2006 ;

Vu l'avis n°2006-1023 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 12 octobre 2006,

Vu la délibération n°14-627 en date du 27 juin 2014 du conseil régional des Bouches-du-Rhône désignant des conseillers régionaux ;

Vu la délibération en date du 16 avril 2015 du conseil départemental des Bouches-du-Rhône désignant les représentants du conseil départemental à divers organismes extérieurs ;

Vu les propositions en date du 31 octobre 2014 du président de l'union des maires des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

Arrête :

Article 1^{er} – Sont désignés en qualité de membres de la commission départementale de présence postale territoriale des Bouches-du-Rhône pour une durée de trois ans :

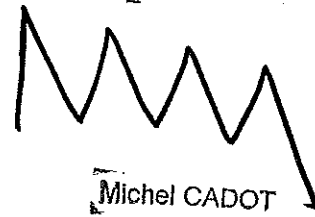
Le représentant de l'État	- Le Préfet ou son représentant
Deux représentants du Conseil régional	- Madame Nathalie LEFEBVRE, conseillère régionale - Monsieur Sébastien JIBRAYEL, conseiller régional
Deux représentants du Conseil départemental	- Madame Solange BIAGGI, conseillère départementale - Monsieur Yves MORAINÉ, conseiller départemental
Un représentant des communes de moins de 2000 habitants	- Monsieur Joël MANCEL, maire de Bearecueil
Un représentant des communes de plus de 2000 habitants	- Monsieur Didier KHELFA, maire de Saint-Chamas
Un représentant des groupements de communes	- Monsieur Max GILLES, maire d'Eyrargues
Un représentant des zones urbaines sensibles	- Madame Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI, maire de Port-de-Bouc

Article 2 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et notifié aux membres de la commission départementale de présence postale territoriale des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 AVR. 2015

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of sharp, connected peaks and valleys, resembling a stylized 'M' or a jagged line.

Michel CADOT

A small, handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE

Arrêté du 30 AVR. 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la
direction interdépartementale des routes Méditerranée

Le directeur interdépartemental
des routes Méditerranée

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 5 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, nommant Monsieur Jean Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes méditerranée ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Jean Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par :

- Monsieur Denis BORDE, ingénieur en chef des TPE, directeur adjoint en charge de l'exploitation.
- Monsieur Philippe de CAMARET, ingénieur en chef des Ponts Eaux et Forêts, directeur adjoint en charge du développement.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Denis BORDE et de Monsieur Philippe de CAMARET, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par :

- Monsieur Jérôme ROQUES, Attaché Principal, secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.

Article 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Jean Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes méditerranée, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	DOMAINE
Direction (DIR)	Directeur Adjoint Exploitation	BORDE Denis	I à V
	Directeur Adjoint Développement	DE CAMARET Philippe	I à V
	Chef du pôle PMO	TARDIEU Philippe	I-i-1a, I-i-10
Secrétariat Général (SG)	Secrétaire Général	ROQUES Jérôme	I (hors I-m-1) à V
	Chef du pôle Immobilier-Logistique et commande publique (ILCP)	VILLARET Aurélie (pi)	I-i-1a, I-i-10, III
	Conseil Juridique (CJ)	COUPAT Christophe	I-i-1a, I-i-10, II, V II, V
	Chef du pôle Gestion des Emplois et des Compétences (GEC)	ZAMBEAUX Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10, I-i-1b et c, I-i-3 à 7, I-j-1 et 2, IV
	Chef du pôle Conseil en Gestion, Management et Centre Financier	COCCHIO Magali	I-i-1a, I-i-10
Service Prospective (SP)	Chef du SP	LEGRAND Jean-Pierre	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-1-1
	Chef de la mission Développement Durable	DUBOIS Anthony	I-i-1a, I-i-10

Service Politiques de l'Exploitation et Programmation (SPEP)	Chef du SPEP	LEROUX Stéphane	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
	Adjoint au chef de SPEP	LARDE Francis	en cas d'absence ou empêchement du chef SPEP : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
	Chef du pôle conservation du patrimoine (PCP)	FOUQOU Bruno	I-i-1a, I-i-10
	Chef du pôle pathologie des ouvrages d'art (PPOA)	GAURENNE Didier	I-i-1a, I-i-10
	Chef du pôle programmation et missions transversales (PPMT)	BONNET Michaël	I-i-1a, I-i-10
	Chef du pôle service à l'utilisateur (PSU)	VEDOVATI Bertrand	I-i-1a, I-i-10
	Chef de la division transports du CRIR	PASCAL Frédéric	I-i-1a, I-i-10
District Urbain (DU)	Chef du DU	CORDIER Cyrille	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
	Adjoint au chef du DU	HODEN Bernard	en cas d'absence ou empêchement du chef de DU : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
	Chef du Bureau de Coordination (BDC)	SCAFFIDI Rosario	I-i-1a, I-i-10
	Chef du Bureau Administratif (BA)	VINCENTI Christian	I-i-1a, I-i-10
	Chef du CEI de Lavéra	MARTIN Pierre	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	Chef du CEI de St Martin de Crau	FABRE Emmanuel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	Chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM)	BREMOND Julien	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	CAM chef du CEI A7 St-Antoine	BUCLON Patrick (pi)	I-i-1a, I-i-10
	CAM chef du CEI A50 la Pomme	ADAM Pascal	I-i-1a, I-i-10
	CAM chef du CEI A55 St-Henri	GAVAZZI Véronique	I-i-1a, I-i-10
	CAM chef CEI A51 Aix	BUCLON Patrick	I-i-1a, I-i-10
	Chef du Centre Autoroutier de Toulon (CAT)	HODEN Bernard	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	CAT Chef PC Tunnel	BUSAM Pascal	I-i-1a, I-i-10
	CAT Chef pôle maintenance	ROVERE Jean-Louis	I-i-1a, I-i-10
	CAT Chef pôle entretien	MARCAL Patrick	I-i-1a, I-i-10
	Chef du Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT)	CUSUMANO Vincent	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	CIGT responsable PC	DELVIGNE Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10
	CIGT Chef pôle maintenance	TAILLANDIER Catherine	I-i-1a, I-i-10
	District des Alpes du Sud (DADS)	Chef du DADS	GISSELBRECHT Jean-Luc
Adjoint au chef de DADS		GRESTA Thierry	en cas d'absence ou empêchement du chef de DADS : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef du PC		ROBERT Pierre	I-i-1a, I-i-10
Chef du CEI de Digne		GRESTA Thierry (pi)	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de St-André		BELISAIRE Armand	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de l'Argentière		BOURRAND Jean-Claude	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
		(pi) jusqu'au 31/05/2015 Muriel TURIN a/c du 01/06/2015	

	Chef du CEI d'Embrun-Chorges	MARGAILLAN Claude	Jean- I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	Chef du CEI de St-Bonnet-Gap	JACQUET Serge	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	Chef du CEI de la Mure	MERE Philippe	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
District Rhône-Cévennes (DRC)	Chef du DRC	BONNEFOY Robert	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-i-1
	Adjoint au chef de DRC	VALDEYRON Régis	en cas d'absence ou empêchement du chef de DRC : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-i-1
	Chef du Bureau Administratif (BA)	RAYMOND Annie	I-i-1a, I-i-10
	Chef du PC	VALDEYRON Régis	I-i-1a, I-i-10
	Chef du CEI de la Croisière	BECQUE Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	Chef du CEI des Angles	MAZAURIN Yannick	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	Chef du CEI du Grand-Combien	MAGNE Didier	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	Chef du CEI Boucoiran	RUOT David	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	Chef du CEI Aigues Vives	GLEYZE Olivier	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Service d'Ingénierie routière de Marseille(SIR13)	Chef du SIR13	COR Xavier	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-i-1
	Directeur technique	DELABELLE Gilles	en cas d'absence ou empêchement du chef du SIR13 : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-i-1
	Chef du Centre de Travaux d'Avignon (CT84)	ARBAUD Alain	I-i-1a, I-i-10
	Adjoint au chef du CT84	ROUX Bertrand	en cas d'absence ou empêchement du chef du CT84 : I-i-1a, I-i-10
	Chef du centre de travaux de Marseille (CT13)	TARASCO Denis	I-i-1a, I-i-10
	Chef du Centre de Travaux de GAP (CT05)	MAERTEN Jean-Patrick (pi)	I-i-1a, I-i-10
	Chef du pôle route	MANSUELLE David	I-i-1a, I-i-10
	Chef du pôle ouvrage d'art	MARQUAT Patrick	I-i-1a, I-i-10
	Chef du pôle chaussée et équipements	MAZIER Tony	I-i-1a, I-i-10
Service d'Ingénierie routière de Montpellier (SIR34)	Chef du SIR34	BRE Olivier	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-i-1
	Directeur technique	AUTRIC Frédéric	en cas d'absence ou empêchement du chef du SIR34 : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-i-1
	Chef du Bureau Administratif (BA)	NADAL Mauricette	I-i-1a, I-i-10
	Chef du pôle route	LAHOZ Pascal	I-i-1a, I-i-10
	Chef du pôle ouvrages d'art	MARTY Frédéric	I-i-1a, I-i-10
	Chef du pôle environnement	THERASSE Eric	I-i-1a, I-i-10
	Chef de projet	VACHIN Bruno	I-i-1a, I-i-10
		MONIS Guillaume	I-i-1a, I-i-10
		COUTANT Bruno	I-i-1a, I-i-10
		SABATIER François	I-i-1a, I-i-10
		SAMRI Hamid	I-i-1a, I-i-10
Service d'Ingénierie routière de	Chef du SIR48	THONNARD Dominique	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-i-1
	Directeur technique	TRIVERO Marc	en cas d'absence ou

Mende (SIR48)

Chef du Bureau Administratif (BA)	MOUTIER Martine	empêchement du chef du SIR34 : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef du pôle route	PRADEN Daniel	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle ouvrages d'art	PASCAL Régis	I-i-1a, I-i-10
Chef de projet	PALPACUER Jean	I-i-1a, I-i-10
	GRASSET Olivier	I-i-1a, I-i-10

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mai 2015, à cette date l'arrêté de subdélégation n°2014357-0001 du 23 décembre 2014 sera abrogé.

Article 4 : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **30 AVR. 2015**

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers Méditerranée, préfet des Bouches du Rhône

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée



Jean Michel PALETTE

ANNEXE – CHAMPS DELEGUES

I - GESTION DU PERSONNEL

I - a Dispositions générales

Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire, dans les limites énoncées par le décret portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé du réseau routier national

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
Arrêté du 4 avril 1990 modifié
Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
Règlements PNT nationaux et locaux
Statuts particuliers des corps

I - b Commission administrative

Organisation des élections des commissions paritaires compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée et des représentants aux commissions consultatives. Constitution de ces commissions

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

I - c Recrutement, nomination et affectation

I c 1 Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée.

I c 2 Recrutement de vacataires.

I c 3 Recrutement de personnels handicapés dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs.

I c 4 Recrutement, nomination et mutation des fonctionnaires dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs.

I c 5 Nomination et gestion des agents des travaux publics

I c 6 Nomination, mutation et avancement d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat.

I c 7 Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat.

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

Décret n° 97-604 du 30 mai 1997
Arrêté du 30 mai 1997

Décret n° 95-979 du 25 août 1995

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

Décret n° 66-901 du 18 novembre 1966

Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié.

Décret 91-593 du 25 avril 1991

I c 8	Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n° 65-382 du 21 mai 1965
I c 9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Disposition valable pour les fonctionnaires de catégorie B et C, ainsi que pour les attachés d'administration et les ITPE.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 60. Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
I c 10	Affectation à un poste de travail des agents recruté sous contrat de toutes catégories.	Règlements locaux et nationaux.
I c 11	Gestion des personnels non titulaires et des ouvriers auxiliaires de travaux.	Directives générales ministérielles des 2 décembre 1969 et des 29 avril 1970
I - d Notation et promotion		
I d 1	a) Notation, b) Répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie C administratifs et dessinateurs. Décisions d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.	Statuts des corps concernés Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 Décret n° 91-593 du 25 avril 1991 Décret n° 90-173 du 1er août 1990
I - e Sanctions disciplinaires		
I e 1	Décision prononçant une sanction du premier groupe pour les personnels de catégorie B. Décisions prononçant une sanction des 3 autres groupes pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
I e 2	Suspension en cas de faute grave pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 30.
I - f Positions des fonctionnaires		
I f 1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A,B,C et D, de droit ou d'office, pour raison de santé.	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et n° 89.2539 du 2 octobre 1989. Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (section IV)

		Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (articles 42 et suivants)
If 2	Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires des catégories A, B, C et D incorporés pour leur temps de service national actif.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53
If 3	Mise en position de congé parental des fonctionnaires (administratifs et dessinateurs) et aux agents non titulaires de catégorie C.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 54) Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
If 4	Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs ou dessinateurs autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel. Réintégration de ces agents après détachement.	Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985
I – g Cessations définitives de fonctions		
I g 1	Décision portant cessations définitives de fonctions pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs). - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 Arrêté du 4 avril 1990
I g 2	Décision portant cessations définitives de fonctions pour les agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret 91-593 du 25 avril 1991
I – h Quotité de travail et cumuls d'emplois		
I h 1	Autorisation d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période. Prolongation par tacite reconduction de ces autorisations.	Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié.
I h 2	Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs).	Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée Décret n° 95-178 du 20 février 1995 modifié

I h 3	<p>Autorisation d'exercer, dans les conditions fixées par la circulaire en date du 7 juin 1971 de M. le ministre des Transports, de l'Équipement et du Tourisme, une activité extra-professionnelle et occasionnelle concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enseignement donné dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée. - les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par des tribunaux judiciaires ou administratifs. 	<p>Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié</p> <p>Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 7 juin 1971</p>
-------	--	--

I – I Congés et autorisations d'absence

I i 1	<p>Octroi aux fonctionnaires des catégories A,B,C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions:</p> <p>a) Congés annuels</p> <p>b) Maladie</p> <p>c) CLM - CLD - maternité - formation professionnelle, formation syndicale et organisation syndicale</p>	<p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984</p> <p>Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et 89-2539 du 2 octobre 1989</p> <p>Décret n° 86-442 du 14 mars 1986</p> <p>(Fonctionnaires)</p> <p>Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986</p> <p>(Agents non titulaires)</p> <p>Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994</p> <p>(Fonctionnaires stagiaires)</p> <p>Règlements PNT nationaux et locaux</p>
I i 2	Octroi de congés bonifiés aux fonctionnaires issus des départements d'Outre Mer	Décret n° 78-399 du 20 mars 1978
I i 3	Octroi de congés à l'occasion de la naissance d'un enfant.	Loi n° 46.1085 du 18 mai 1946.
I i 4	Octroi d'un congé de paternité en application de l'article 34-5° de la loi n° 84-16 introduit par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001.
I i 5	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.	Circulaire n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014
I i 6	Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels des agents de catégorie A, B et C.	Décret n° 95-179 du 20 février 1995
I i 7	Octroi des autorisations spéciales d'absence	Instruction n° 7 du 23 mars 1950

prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III (II - 2°) de ladite instruction

I i 8	Mise en congés avec traitement des fonctionnaires des catégories A, B, C et D pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53 Loi n° 99-894 du 22 octobre 1999, article 47.
I i 9	Congé de formation professionnelle des agents de catégorie c (administratifs et dessinateurs)	Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié.
I i 10	Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire 1475 et B 2A/98 du 20 juillet 1982

I - j Accidents de service

I j 1	Gestion des accidents de service	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, art. 34 2° Décret n° 86-442 du 14 mars 1986,
I j 2	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947

I - k Primes et nouvelle bonification indiciaire

I k 1	Décision relative à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire. - définition des fonctions ouvrant droit à NBI - actes individuels d'attribution	Décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace Arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement
I k 2	Attribution des primes liées aux fonctions informatiques.	Décret n° 71-434 du 29 avril 1971 modifié.

I - l Ordres de mission

I-l 1	Etablissement des ordres de mission des agents sur le territoire national	Décret 90-437 du 28 mai 1990
I-l 2	Etablissement des ordres de mission des agents pour les missions internationales de moins d'une journée.	Décret 90-437 du 28 mai 1990

I - m Maintien dans l'emploi

	Ordres de maintien dans l'emploi des	Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963
--	--------------------------------------	----------------------------------

I m	personnels en cas de grève.	Circulaire du 22 septembre 1961 Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30 septembre 1980.
-----	-----------------------------	---

II - RESPONSABILITÉ CIVILE

II a	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers par l'Etat à des particuliers (inférieur à 7650€)	Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996
II b	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation	Arrêté du 30 mai 1952

III - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER, MOBILIER ET MATÉRIEL

III a	Conventions de location	Code du Domaine de l'Etat art R 3
III b	Tous actes relatifs à la gestion des biens immobiliers remis à la DIRMED	
III c	Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines	Code du Domaine de l'Etat art. L 67

IV – AMPLIATIONS

IV a	Ampliations, copies, extraits conformes des arrêtés et des actes administratifs relevant des activités du service	Décret n° 82-390 du 10.05.82 modifié
------	---	--------------------------------------

V – CONTENTIEUX

V a	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc.	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90
-----	--	---

V b	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90
V c	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRMED dans le cadre de ses domaines de responsabilité	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10
V d	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRMED a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération.	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10
V e	Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation et de la voirie routière	

VI – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ROUTIER

VI a	Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée	Instruction gouvernementale du 9 avril 2014
------	--	---



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE
SECRETARIAT GENERAL
RAA

3 0 AVR. 2015

ARRÊTÉ du de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué au sein de la direction interdépartementale des routes Méditerranée

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 1992-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 1997-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans les région et départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, nommant Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 2011- 129-0016 en date du 9 mai 2011 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 1982, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013189-0053 du 8 juillet 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée, (en qualité de responsable d'unité opérationnelle et d'ordonnateur secondaire délégué) pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire sur les chapitres budgétaires dont la gestion relève des attributions de son service ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu la décision du 8 janvier 2015 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué au sein de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

DECIDE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Denis BORDE**, directeur adjoint en charge de l'exploitation et Monsieur **Philippe de CAMARET**, directeur adjoint en charge du développement, relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet, en date du 8 juillet 2013.

Article 2 : Subdélégation de signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire précisée à l'article 1 est également donnée à M. **Jérôme ROQUES**, secrétaire général en cas d'empêchement du directeur et des directeurs adjoints.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux responsables des centres de coûts suivants :

- M. **Jean-Pierre LEGRAND**, chef du service prospective,
- M. **Jérôme ROQUES**, secrétaire général,
- M. **Stéphane LEROUX**, chef du service politiques de l'exploitant et programmation,
- M. **Xavier COR**, chef du service ingénierie routière de Marseille,
- M. **Olivier BRE**, chef du service ingénierie routière de Montpellier,
- M. **Dominique THONNARD**, chef du service ingénierie routière de Mende,
- M. **Robert BONNEFOY**, chef du district Rhône-Cévennes,
- M. **Cyrille CORDIER**, chef du district urbain,
- M. **Jean-Luc GISSELBRECHT**, chef du district des Alpes du Sud.

à l'effet de procéder dans le cadre de leurs attributions et compétences aux opérations suivantes :

- tenir les répertoires et classeurs comptables,
- effectuer les suivis et les contrôles.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mai 2015. La décision du 8 janvier 2015 est abrogée.

Article 5 : Le secrétaire général de la DIRMED est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Marseille, le 30 AVR. 2015

Pour le Préfet,

Le Directeur Interdépartemental des Routes
Méditerranée



Jean-Michel PALETTE



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE
SECRETARIAT GENERAL
RAA

ARRETE du 30 AVR. 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur de la direction interdépartementale des routes Méditerranée

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 1992-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 1997-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, nommant Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 2011 129-0016 du 9 mai 2011 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 1982, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013189-0051 du 8 juillet 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés ;

Vu l'arrêté n° 2015013-0013 du 13 janvier 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les définitions ci-dessous, à l'effet de signer tous les actes et pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés passés selon une procédure adaptée visé à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 206 000 € HT ou pour les marchés de fournitures ou de services inférieurs à 134 000 € HT à :

M. Denis BORDE, directeur adjoint en charge de l'exploitation,
M. Philippe de CAMARET, directeur adjoint en charge du développement,
M. Jérôme ROQUES, secrétaire général,
M. Stéphane LEROUX, chef du service des politiques de l'exploitant et de la programmation, (SPEP),
M. Francis LARDE, adjoint au chef du SPEP, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du SPEP.

Pour les marchés dont le seuil est inférieur ou égal à 90 000 € HT à :

M. Jean-Pierre LEGRAND, chef du service prospective (SP),
M. Robert BONNEFOY, chef du District Rhône Cévennes (DRC),
M. Cyrille CORDIER, chef du District Urbain (DU),
M. Jean Luc GISSELBRECHT, chef du District des Alpes du Sud (DADS),
M. Olivier BRE, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier,
M. Xavier COR, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,
M. Dominique THONNARD, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende,
M. Régis VALDEYRON adjoint au chef du District Rhône Cévennes (DRC),
M. Bernard HODEN, adjoint au chef du District Urbain (DU),
M. Thierry GRESTA, adjoint au chef du District des Alpes du Sud (DADS),
M. Frédéric AUTRIC, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier, adjoint du chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier,

M. Gilles DELABELLE, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille, adjoint du chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,
M. Marc TRIVERO, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende, adjoint du chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende.

Pour les marchés dont le seuil est inférieur ou égal à 15 000 € HT à :

Mme. Joelle SPERI-INVERSIN, responsable communication de la DIR MED,
Mme Aurélie VILLARET, responsable par intérim de l'unité Immobilier, Logistique et Commande Publique du Secrétariat Général (SG),
M. Michaël BONNET, responsable du pôle programmation et missions transversales du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),
M. Bruno FOUQUO, responsable du pôle conservation du patrimoine du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),
M. Didier GAURENNE, responsable du pôle pathologie des ouvrages d'art du service des politiques de l'exploitant et de la programmation, (SPEP),
M. Bertrand VEDOVATI, chef du pôle services à l'usager au service des politiques de l'exploitation et de la programmation (SPEP),
M. Frédéric PASCAL, responsable de la division transport du CRICR Méditerranée,
M. Eric PERRICAUDET, Coordonnateur des CEI du district Rhône Cévennes (DRC)
M. Jean-Luc BECQUE, responsable du CEI de la Croisière,
M. Yannick MAZURIN, responsable du CEI des Angles,
M. Didier MAGNE, responsable du CEI du Grand Combien,
M. David RUOT, responsable du CEI de Boucoiran,
M. Olivier GLEYZE, responsable du CEI Aigues Vives,
M. Bernard HODEN, responsable du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),
M. Julien BREMOND, responsable du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),
M. Pierre MARTIN, responsable du CEI de Lavéra,
M. Vincent CUSUMANO, responsable du CIGT DIRMED,
M. Pascal BUSAM, adjoint au chef du Centre Autoroutier de Toulon (CAT) en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),
M. Emmanuel FABRE, responsable du CEI de Saint-Martin de Crau,
M. Armand BELISAIRE, responsable du CEI de Saint-André les Alpes,
M. Jean-claude BOURRAND, responsable du CEI de l'Argentière par intérim, jusqu'au 31 mai 2015,
Mme Muriel TURIN, responsable du CEI de l'Argentière à compter du 1^{er} juin 2015,
M. Pierre ROBERT, responsable du PC du District des Alpes du Sud (DADS),
M. Jean-Claude MARGAILLAN, responsable du CEI d'Embrun-Chorges,
M. Serge JACQUET, responsable du CEI de Saint-Bonnet-Gap,
M. Philippe MERE, responsable du CEI de La Mure,
M. Jacques CASANOVA, adjoint au chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM) en cas d'absence ou d'empêchement du chef du CAM,
M. Rosario SCAFFIDI, responsable du bureau de coordination et coordinateur des centres du district urbain,
M. Thierry GRESTA, responsable du CEI de Digne par intérim,

Pour les marchés dont le seuil est inférieur ou égal à 4 000 € HT à :

M. Jean Luc ZAMBEAUX, responsable de l'unité gestion des effectifs et des compétences du secrétariat général (SG),
M. Christophe COUPAT, conseiller juridique du secrétariat général (SG),
M. Jean-Jacques LEFEBVRE, assistant sécurité du travail et prévention des risques professionnels du secrétariat général (SG),

Mme Annie RAYMOND, responsable du bureau administratif du District Rhône Cévennes (DRC),
Mme Mauricette NADAL, responsable du bureau administratif du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier,
M. Patrick BUCLON, Chef du CEI A7 Saint-Antoine du Centre Autoroutier de Marseille (CAM) par intérim,
M. Patrick BUCLON, chef du CEI A 51 – Aix du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),
Mme Véronique GAVAZZI , chef du CEI A 55 – Saint-Henri du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),
M. Pascal ADAM, chef du CEI A 50 - La Pomme,
M. Jean-Luc ROVERE, responsable du pôle maintenance du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),
M. Patrick MARCAL, responsable du pôle entretien et exploitation du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),
M. Christian VINCENTI, responsable du bureau administratif du District Urbain (DU)
M. Jean-Luc DELVIGNE, chef de salle du Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT),
Mme Catherine TAILLANDIER, responsable du pôle maintenance du CIGT DIRMED,
Mme Martine MOUTIER, responsable du bureau administratif du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende,

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer les bons de commandes relatifs aux marchés à bons de commandes définis à l'article 77 du code des marchés publics :

Pour les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 206 000 € HT pour les marchés de travaux, ou inférieur ou égal à 134 000 € HT pour les marchés de fournitures ou de services à :

M. Denis BORDE, directeur adjoint en charge de l'exploitation,
M. Philippe de CAMARET, directeur adjoint en charge du développement,
M. Jérôme ROQUES, secrétaire général,
M. Stéphane LEROUX, chef du service des politiques de l'exploitant et de la programmation, (SPEP),
M. Robert BONNEFOY, chef du District Rhône Cévennes (DRC),
M. Cyrille CORDIER, Chef du District Urbain (DU),
M. Jean Luc GISSELBRECHT, chef du District des Alpes du Sud (DADS),
M. Francis LARDE, adjoint au chef du SPEP, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du SPEP.
M. Régis VALDEYRON adjoint au chef du District Rhône Cévennes (DRC) , en cas d'absence ou d'empêchement du chef du District Rhône Cévennes (DRC),
M. Bernard HODEN, adjoint au chef du District Urbain (DU), en cas d'absence ou d'empêchement du chef du District Urbain (DU),
M. Thierry GRESTA , adjoint au chef du District des Alpes du Sud (DADS), en cas d'absence ou d'empêchement du chef du District des Alpes du Sud (DADS),

Pour les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 15 000 € HT pour tous les marchés à :

M. Michaël BONNET, responsable du pôle programmation et missions transversales du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),
M. Bruno FOUQUO, responsable du pôle conservation du patrimoine du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),
M. Didier GAURENNE, responsable du pôle pathologie des ouvrages d'art du service des politiques de l'exploitant et de la programmation, (SPEP),
M. Bertrand VEDOVATI, chef du pôle services à l'usager au service des politiques de l'exploitation et de la programmation (SPEP),
M. Frédéric PASCAL, responsable de la division transport du CRICR Méditerranée,
M. Emmanuel FABRE, responsable du CEI de Saint-Martin de Crau,
M. Bernard HODEN, responsable du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),
M. Julien BREMOND, responsable du Centre Autoroutier de Marseille (CAM)
M. Vincent CUSUMANO, responsable du CIGT DIRMED,
M. Pierre MARTIN, responsable du CEI de Lavéra,
M. Philippe MENCACCI, gestionnaire local de flotte du District Urbain (DU),
M. Armand BELISAIRE, responsable du CEI de Saint-André les Alpes,
M. Jean-claude BOURRAND, responsable du CEI de l'Argentière par intérim, jusqu'au 31 mai 2015,
Mme Muriel TURIN, responsable du CEI de l'Argentière à compter du 1^{er} juin 2015,
M. Thierry GRESTA, responsable du CEI de Digne par intérim,
M. Jean-Claude MARGAILLAN, responsable du CEI d'Embrun/Chorges,
M. Serge JACQUET, responsable du CEI de Saint-Bonnet/Gap,
Mme Aurélie VILLARET, responsable par intérim de l'Unité Immobilier Logistique et Commande Publique du Secrétariat Général (SG),
M. Philippe MERE, responsable du CEI de La Mure,
M. Pierre ROBERT, responsable du PC du District des Alpes du Sud (DADS)
M. Stéphane CRIES, gestionnaire local de flotte du District des Alpes du Sud,
M. Jean-Luc BECQUE, responsable du CEI de la Croisière,
M. Yannick MAZAURIN, responsable du CEI des Angles,
M. Didier MAGNE, responsable du CEI du Grand Combien,
M. David RUOT, responsable du CEI de Boucoiran,
M. Olivier GLEYZE, responsable du CEI Aigues Vives,
M. Philippe ROUCHET, gestionnaire local de flotte du District Rhône Cévennes (DRC),
M. Régis VALDEYRON adjoint au chef du District Rhône Cévennes (DRC) ,
M. Francis RAVE, chargé de la maintenance radio de la DIRMED.
M. Rosario SCAFFIDI, responsable du bureau de coordination et coordinateur des centres du District Urbain (DU),
M. Jacques CASANOVA, adjoint au chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM) en cas d'absence ou d'empêchement du chef du CAM,
M. Pascal BUSAM, adjoint au chef du Centre Autoroutier de Toulon (CAT) en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),

Pour les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € HT pour tous les marchés à :

Mme Annie RAYMOND responsable du bureau administratif du District Rhône Cévennes (DRC),
M. Jean-Luc DELVIGNE, chef de salle du Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT),

M. Patrick BUCLON, Chef du CEI A7 Saint-Antoine du Centre Autoroutier de Marseille (CAM) par intérim,
M. Patrick BUCLON, chef du CEI A 51 – Aix du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),
Mme Véronique GAVAZZI , chef du CEI A 55 – Saint-Henri du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),
M. Pascal ADAM, chef du CEI A 50 - La Pomme,
M. Jean-Luc ROVERE, responsable du pôle maintenance du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),
M. Patrick MARCAL, responsable du pôle entretien et exploitation du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),
M. Christian VINCENTI, responsable du bureau administratif du District Urbain (DU)
Mme Catherine TAILLANDIER, responsable du pôle maintenance du CIGT DIRMED,

Article 3: Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} Mai 2015. L'arrêté n° 2015013-0013 du 13 janvier 2015 est abrogé à compter de cette date.

Article 4 : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **30 AVR. 2015**

Pour le Préfet,
Le Directeur Interdépartemental des
Routes Méditerranée


Jean-Michel PALETTE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée « la 7ème Course de Côte Régionale de Vernègues » le samedi 9 et le dimanche 10 mai 2015 à Vernègues

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;
VU le code de la route ;
VU le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-44, et A.331-18 ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-11 et L.332-1 ;
VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2014 ;
VU la liste des assureurs agréés ;
VU le calendrier sportif de l'année 2015 de la fédération française de sport automobile ;
VU le dossier présenté par M. Norbert BIAGIONI, président de l'« Association Sportive Automobile d'Aix-en-Provence », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le samedi 9 et le dimanche 10 mai 2015, une course motorisée dénommée « la 7ème Course de Côte Régionale de Vernègues » ;
VU le règlement de la manifestation ;
VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles ;
VU l'avis de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;
VU l'avis du Président du Conseil Général ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 7 avril 2015 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'« Association Sportive Automobile d'Aix-en-Provence », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le samedi 9 et le dimanche 10 mai 2015, une course motorisée dénommée « la 7ème Course de Côte Régionale de Vernègues » qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : 7, boulevard Jean Jaurès 13100 AIX-EN-PROVENCE
Fédération d'affiliation : fédération française de sport automobile
Représentée par : M. Norbert BIAGIONI
Qualité du pétitionnaire : président
L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Norbert BIAGIONI

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.
L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin et une ambulance.

Les Secours Publics interviendront en cas d'accident à la demande de l'organisateur à partir de leurs centres d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES

Les concurrents bénéficieront d'une fermeture de route validée par avis du 21 avril 2015 du Conseil Général, joint en annexe.

Lors des déplacements en dehors de la portion de route fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Le jalonnement de l'épreuve sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de 3 jours après la manifestation.

L'organisateur devra faire la promotion de comportements respectueux de l'environnement : dégradation de la flore, dérangement de la faune, nécessité de ramener soi-même ses déchets.

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles, la directrice départementale de la cohésion sociale, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône et le préfet de police des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 4 mai 2015

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône ;*
- *soit par de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille situé 22, rue Breteuil 13006 Marseille.*



DÉCISION DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DES BOUCHES-DU-RHÔNE DU 04 MAI 2015

PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR PRONONCER LES SANCTIONS
ADMINISTRATIVES PRÉVUES PAR LE LIVRE I DU CODE DE LA CONSOMMATION.

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L.141-1-2 et R.141-6 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ,
notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 26 octobre 2010 portant nomination de Benoît HAAS, directeur
départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté Premier Ministre du 18 février 2013, portant nomination de M. François VEDEAU en qualité de
directeur départemental interministériel adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à
compter du 1^{er} mars 2013 ;

DECIDE

Article 1^{er} : M. François VEDEAU, directeur départemental adjoint de la protection des populations est désigné
comme représentant du directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, pour
prononcer, en son absence, les sanctions administratives prévues par l'article L.141-12 du code de la
consommation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de François VEDEAU, la représentation prévue à l'article 1 est
dévolue à :

- M. Jean-Pierre WAUQUIER, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la
répression des fraudes, chef du service Denrées Mixtes et Végétales de la DDPP des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-
Rhône.

Fait à Marseille, le 04 MAI 2015

Le directeur départemental
de la protection des populations

Benoît HAAS



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP521739037

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du Code du travail,

Vu l'agrément qualité N° N/280410/F/013/Q/085 délivré le 28 avril 2010 à la SARL « SERVICES\$VOUS » sise Rue Paul Langevin - Les Baronnie - Bât.C - 13013 Marseille,

Vu le rapport d'évaluation externe reçu le 08 janvier 2015 et transmis le 09 janvier 2015 au Président du Conseil Général des Bouches du-Rhône « Direction Personnes âgées - Personnes Handicapées » - Service Gestion des Organismes de Maintien à Domicile,

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée en ligne le 16 mars 2015 et complétée le 18 mars 2015 par Madame Sylvie JUBERT, gérante de la SARL « SERVICES\$VOUS »,

Vu la demande d'avis transmise le 19 mars 2015 au Président du Conseil Général des Bouches du Rhône, Direction Personnes Agées, Personnes Handicapées, Service G.O.M.A.D.,

Considérant les documents, informations et éléments complémentaires apportés les 15 et 20 avril 2015 par la gérante de la Société « SERVICES\$VOUS »,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément de la SARL « **SERVICES VOUS** » dont le siège social est situé Rue Paul Langevin - Les Baronnie - Bât.C - 13013 Marseille est renouvelé à compter du 28 avril 2015, pour une durée de 5 ans, jusqu'au 27 avril 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement à condition que cette activité soit incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 s'exercent sur le département des Bouches du Rhône en mode **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE**.

ARTICLE 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 7 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☎ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE – ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP521739037
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 16 mars 2015 de Madame Sylvie JUBERT, en qualité de Gérante de la SARL « SERVICES\$VOUS » dont le siège social est situé Rue Paul Langevin - Les Baronnie - Bât.C - 13013 MARSEILLE.

La SARL « SERVICES\$VOUS » est enregistrée sous le numéro SAP521739037 à compter du 28 avril 2015 pour l'exercice :

des activités agréées :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement à condition que cette activité soit incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

des activités déclarées :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage.

Les activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 28 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BAUDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☏ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direction.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP477963219
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 21 avril 2015 de Madame « **VALLOIS Corine** », entrepreneur individuel, domiciliée, 98, Chemin de Beaulieu - 13300 SALON DE PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP477963219** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 04 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☎ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP810422840
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 22 avril 2015 de Madame « **MOREIRA Maria** », auto entrepreneur, domiciliée, 6 Lot La Grande Vigne - 13880 VELAUX.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP810422840** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 04 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP810664839
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 17 avril 2015 de Monsieur Olivier GUILLON, Gérant de la SARL « **OJRG CARE4U SERVICES - nom commercial O2 MARTIGUES** » dont le siège social est situé 2, Rue du Colonel Fabien - 13500 MARTIGUES.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP810664839** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Assistance administrative à domicile.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 04 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☒ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP810810838
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 21 avril 2015 de Monsieur Guillaume RICHARD, gérant de la SARL « O2 MARSEILLE EST » dont le siège social est situé 22, Boulevard Charles Moretti - La Palmeraie du Canet - 13014 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP810810838** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 04 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☒ 04 91 57 96 40
Mél : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

49



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP810865030
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 21 avril 2015 de Monsieur Guillaume RICHARD, gérant de la SARL « O2 KID AIX SUD » dont le siège social est situé 10, Boulevard Ferdinand de Lesseps - 13090 AIX EN PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro SAP810865030 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soutien scolaire à domicile.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 04 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ ☒ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP810982603
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 23 avril 2015 de la SARL « **P&L SERVICES** » dont le siège social est situé 187, Rue Félix Pyat - Résidence Félix Pyat Bât.A3 - 13300 SALON DE PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP810982603** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Soutien scolaire à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Assistance administrative à domicile.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 04 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☎ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau du Contrôle de Légalité
Section du suivi des actes et aménagement
commercial

DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES BOUCHES-DU-RHONE
réunie le mardi 28 avril 2015

La Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de commerce, Livre VII, Titre 5,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129 VI et VII,
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 portant constitution et composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC13),
Vu l'arrêté préfectoral n°15-06 du 23 mars 2015 fixant la composition de la CDAC 13 délibérant sur un projet situé sur la commune de SAINT-MITRE-LES-REMPARTS,
Vu la demande d'autorisation enregistrée au 12 janvier 2015, sous le numéro 15-02, présentée par la SCCV CJW DEVELOPPEMENT, en qualité de promoteur, en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 3190 m² (secteur 2) comprenant un magasin de 1800 m² et 3 à 5 cellules (de moins de 300 m² chacune) totalisant 1390 m², sis ZAC des Etangs, avenue des Peupliers à SAINT-MITRE-LES-REMPARTS,
Vu l'arrêté préfectoral n°15-08 du 8 avril 2015 modifiant la composition de la CDAC 13 pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la Direction départementale des territoires et de la mer,

Aux termes du procès-verbal, de ses délibérations en date du 28 avril 2015, prises sous la présidence de Monsieur Jérôme GUERREAU, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant le Préfet,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

Monsieur Gérard BRUN, représentant le maire de Saint-Mitre-les-Remparts
Monsieur Marc DEPAGNE, représentant le président de la communauté d'agglomération du Pays de Martigues
Monsieur Gérard GAZAY, représentant la présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Monsieur André JULLIEN, représentant les maires dans le département des Bouches-du-Rhône
Monsieur Bernard DESTROST, représentant les intercommunalités dans le département des Bouches-du-Rhône
Madame Jamy BELKIRI, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
Madame Silke HECKENROTH, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
Monsieur Jean-Luc LINARES, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Excusés :

Monsieur le Président du syndicat mixte chargé du SCOT de l'Ouest de l'Etang de Berre

Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Patrice CHEILLAN, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

assistés de :

Madame Bénédicte MOISSON DE VAUX, direction départementale des territoires et de la mer

.....

Considérant que le projet porte sur la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 3190 m² (secteur 2) comprenant un magasin de 1800 m² et 3 à 5 cellules (de moins de 300 m² chacune) totalisant 1390 m², sis ZAC des Etangs, avenue des Peupliers à SAINT-MITRE-LES-REMPARTS,

Considérant que le projet consiste en la réhabilitation d'un terrain en friche ; que les nouvelles constructions s'inscriront de manière harmonieuse au sein de leur environnement, notamment grâce à un traitement architectural et paysager qualitatif,

Considérant qu'en matière de consommation économe de l'espace, cette opération prévoit la création de parkings mutualisés entre les différentes cellules commerciales,

Considérant que ce projet ne devrait pas générer de déplacements motorisés supplémentaires, qu'il bénéficie d'une desserte jugée très satisfaisante via le réseau des transports collectifs « Ulysse » et prévoit des cheminements piétons et cyclistes sécurisés,

Considérant que cette opération s'inscrit dans une démarche de développement durable, notamment par des constructions édifiées selon les principes de la certification « BREEAM », la mise en place de plusieurs procédés visant à réduire les consommations énergétiques (PAC Air/Air, tubes T5, candélabres à LED...), un revêtement de type « nidagravel » pour les places de stationnement, une structure réservoir en chaussée ou parkings et des noues paysagères pour le traitement des eaux pluviales ainsi que par un accompagnement végétal de qualité composé d'essences locales,

Considérant que ce projet permettra de compléter et diversifier l'offre commerciale existante, et devrait ainsi renforcer l'attractivité et la vocation commerciale de la zone des Etangs,

Considérant qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce,

DECIDE

D'AUTORISER l'autorisation d'exploitation commerciale du projet présenté par la SCCV CJW DEVELOPPEMENT, en qualité de promoteur, en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 3190 m² (secteur 2) comprenant un magasin de 1800 m² et 3 à 5 cellules (de moins de 300 m² chacune) totalisant 1390 m², sis ZAC des Etangs, avenue des Peupliers à SAINT-MITRE-LES-REMPARTS, par :

8 votes favorables : Mesdames BELKIRI, HECKENROTH, Messieurs BRUN, DEPAGNE, GAZAY, JULLIEN, DESTROST, LINARES.

Le projet est donc autorisé à la majorité absolue des membres de la commission.

Fait à Marseille, le 30 avril 2015

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé Jérôme GUERREAU

Notification des délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours préalable auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial - CNAC – bureau de l'aménagement commercial – Teledoc 121 – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13 – dans un délai d'un mois, à l'initiative :

- du demandeur, à compter de la notification de la présente décision
- du Préfet du département ou de tout membre de la commission à compter de la date de la réunion de la C.D.A.C.
- de tout professionnel dont l'activité, exercée dans la limite de la zone de chalandise définie pour le projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3ème et 5ème alinéa de l'article R752-19 du code du commerce



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau du Contrôle de Légalité
Section du suivi des actes et aménagement
commercial

DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES BOUCHES-DU-RHONE
réunie le mardi 28 avril 2015

La Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de commerce, Livre VII, Titre 5,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129 VI et VII,
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 portant constitution et composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC13),
Vu l'arrêté préfectoral n°15-10 du 15 avril 2015 fixant la composition de la CDAC 13 délibérant sur un projet situé sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues,
Vu la demande d'autorisation enregistrée au 26 janvier 2015, sous le numéro 15-03, présentée par la SAS IMMOBILIERE CARREFOUR et la SASU CARMILA FRANCE, en leur qualité de propriétaire immobilier co-indivisaire et promoteur immobilier, en vue de la création d'une galerie marchande d'environ 25 boutiques (de moins de 300 m2 chacune) totalisant 3370 m2 et d'une moyenne surface appartenant au secteur 2 de 1200 m2. Cette opération conduira à la création de l'ensemble commercial « CARREFOUR CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES » d'une surface totale de vente de 13463 m2, situé en bordure de la RD 568 à Châteauneuf-les-Martigues,
Vu l'arrêté préfectoral n°15-13 du 24 avril 2015 modifiant la composition de la CDAC 13 pour l'examen de la demande susvisée,
Vu le rapport d'instruction présenté par la Direction départementale des territoires et de la mer,

Aux termes du procès-verbal, de ses délibérations en date du 28 avril 2015, prises sous la présidence de Monsieur Jérôme GUERREAU, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant le Préfet,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

Monsieur Jean-Baptiste SAGLIETTI, représentant le maire de Châteauneuf-les-Martigues
Madame Isabelle SAVON, représentant le président de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole
Madame Annie LEVY-MOZZICONACCI, conseillère communautaire de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole désignée par l'organe délibérant pour remplacer le président de l'EPCI chargé du SCoT
Monsieur Gérard GAZAY, représentant la présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Monsieur André JULLIEN, représentant les maires dans le département des Bouches-du-Rhône
Monsieur Bernard DESTROST, représentant les intercommunalités dans le département des Bouches-du-Rhône
Madame Jamy BELKIRI, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
Madame Silke HECKENROTH, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Excusés :

Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Patrice CHEILLAN, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

Monsieur Jean-Luc LINARES, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

assistés de :

Madame Bénédicte MOISSON DE VAUX, direction départementale des territoires et de la mer

Considérant que le projet porte sur la création d'une galerie marchande d'environ 25 boutiques (de moins de 300 m² chacune) totalisant 3370 m² et d'une moyenne surface appartenant au secteur 2 de 1200 m² et conduira à la création de l'ensemble commercial « CARREFOUR CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES » d'une surface totale de vente de 13463 m², situé en bordure de la RD 568 à Châteauneuf-les-Martigues,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique de rénovation et de modernisation entreprise par le centre commercial ; qu'il prévoit la démolition d'un vieux bâtiment précédemment exploité par l'enseigne « VIAL », la création d'une entrée supplémentaire sur le mail afin de fluidifier la circulation de la clientèle et d'un espace de stationnement en sous-sol,

Considérant que le projet bénéficie d'une desserte de qualité via le réseau routier et les transports collectifs « Les Bus de la Côte Bleue » et « Carreize » ; que les modes de déplacement « actifs » seront favorisés grâce à la création d'un large cheminement piéton le long des façades et de deux parcs à deux-roues à proximité des entrées du centre,

Considérant que cette opération s'inscrit dans une démarche de développement durable, notamment par la mise en œuvre de plusieurs procédés d'économies d'énergie (mise en place de LED pour l'ensemble de la galerie, pilotage par un système de GTC, recours à l'éclairage naturel...), une isolation optimale de l'enveloppe de l'extension de la galerie marchande, l'emploi de matériaux éco-responsables, la création de 3200 m² d'espaces verts en pleine terre contribuant ainsi à limiter l'imperméabilisation des sols ainsi que par des dispositifs de traitement des déchets et des emballages,

Considérant que le projet s'inscrira de manière harmonieuse au sein de son environnement grâce à un nouveau traitement des façades, des espaces extérieurs et un accompagnement végétal de qualité,

Considérant que ce projet permettra de diversifier l'offre commerciale existante, d'augmenter le confort d'achat de la clientèle et devrait ainsi renforcer l'attractivité et la vocation commerciale du secteur,

Considérant qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce,

DECIDE

D'AUTORISER l'autorisation d'exploitation commerciale du projet présenté par la SAS IMMOBILIERE CARREFOUR et la SASU CARMILA FRANCE, en leur qualité de propriétaire immobilier co-indivisaire et promoteur immobilier, en vue de la création d'une galerie marchande d'environ 25 boutiques (de moins de 300 m² chacune) totalisant 3370 m² et d'une moyenne surface appartenant au secteur 2 de 1200 m². Cette opération conduira à la création de l'ensemble commercial « CARREFOUR CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES » d'une surface totale de vente de 13463 m², situé en bordure de la RD 568 à Châteauneuf-les-Martigues, par :

8 votes favorables : Mesdames SAVON, LEVY-MOZZICONACCI, BELKIRI, HECKENROTH, Messieurs SAGLIETTI, GAZAY, JULLIEN, DESTROST.

Le projet est donc autorisé à la majorité absolue des membres de la commission.

Fait à Marseille, le 30 avril 2015

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé Jérôme GUERREAU

Notification des délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours préalable auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial - CNAC – bureau de l'aménagement commercial – Teledoc 121 – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13 – dans un délai d'un mois, à l'initiative :

- du demandeur, à compter de la notification de la présente décision
- du Préfet du département ou de tout membre de la commission à compter de la date de la réunion de la C.D.A.C.
- de tout professionnel dont l'activité, exercée dans la limite de la zone de chalandise définie pour le projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3^{ème} et 5^{ème} alinéa de l'article R752-19 du code du commerce



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau du Contrôle de Légalité
Section du suivi des actes et aménagement
commercial

DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES BOUCHES-DU-RHONE
réunie le mardi 28 avril 2015

La Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de commerce, Livre VII, Titre 5,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129 VI et VII,
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 portant constitution et composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC13),
Vu l'arrêté préfectoral n°15-07 du 25 mars 2015 fixant la composition de la CDAC 13 délibérant sur un projet situé sur la commune de CABRIES,
Vu la demande d'autorisation enregistrée au 2 février 2015, sous le numéro 15-04, présentée par la SAS ALIXAN et la SCI ELECTRO DEPOT FRANCE, en qualité respective de promoteur et de futur propriétaire de la surface commerciale du magasin « ELECTRO DEPOT », en vue de l'extension de la zone commerciale de Plan-de-Campagne. Cette opération conduira à la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 3876.3 m2 comprenant un magasin « ELECTRO DEPOT » de 1876.3 m2 et un magasin de vente de cuisine d'extérieur et de barbecues de 2000 m2, sis Petite Campagne à CABRIES,
Vu l'arrêté préfectoral n°15-09 du 8 avril 2015 modifiant la composition de la CDAC 13 pour l'examen de la demande susvisée,
Vu le rapport d'instruction présenté par la Direction départementale des territoires et de la mer,
Aux termes du procès-verbal, de ses délibérations en date du 28 avril 2015, prises sous la présidence de Monsieur Jérôme GUERREAU, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant le Préfet,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, Maire de Cabriès
Madame Monique SLISSA, représentant le président de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix
Madame Monique SALOMON, conseillère communautaire de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix désignée par l'organe délibérant pour remplacer le président de l'EPCI chargé du SCoT
Monsieur Gérard GAZAY, représentant la présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Monsieur André JULLIEN, représentant les maires dans le département des Bouches-du-Rhône
Monsieur Bernard DESTROST, représentant les intercommunalités dans le département des Bouches-du-Rhône
Madame Jamy BELKIRI, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
Madame Silke HECKENROTH, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
Monsieur Jean-Luc LINARES, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Excusés :

Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Patrice CHEILLAN, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

assistés de :

Madame Bénédicte MOISSON DE VAUX, direction départementale des territoires et de la mer

....

Considérant que le projet porte sur l'extension de la zone commerciale de Plan-de-Campagne se traduisant par la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 3876.3 m2 comprenant un magasin « ELECTRO DEPOT » de 1876.3 m2 et un magasin de vente de cuisine d'extérieur et de barbecues de 2000 m2, sis Petite Campagne à CABRIES,

Considérant que ce projet contribuera au développement de l'offre commerciale dans le secteur de l'équipement de la maison et devrait ainsi renforcer l'attractivité et la vocation commerciale de la zone de Plan-de-Campagne,

Considérant qu'en matière de desserte, des travaux d'aménagement ont permis d'améliorer et de sécuriser les conditions de circulation de Plan-de-Campagne ; que la clientèle des deux magasins devrait provenir des usagers habituels de la zone et qu'en conséquence le projet ne devrait pas générer de déplacements motorisés supplémentaires,

Considérant que cette opération s'inscrit dans une démarche de développement durable, notamment par des constructions édifiées dans le respect des normes de la « RT 2012 », l'utilisation de différents procédés visant à réduire les consommations énergétiques (Gestion Technique Centralisée, luminaires type LED pour les enseignes, PAC Air/Air...), un bassin de rétention de type « NIDAPLAST », sous voirie, d'une capacité de 650 m3 avec un séparateur d'hydrocarbure déboureur ainsi que par des dispositifs destinés aux véhicules électriques et de traitement des déchets et des emballages,

Considérant que le futur ensemble commercial s'inscrira de manière harmonieuse au sein de son environnement grâce à une architecture habillée de matériaux nobles et un accompagnement végétal de qualité comprenant notamment la création d'un mur végétal et la plantation de plusieurs espèces d'arbres dont des Albizias permettant d'ombrager le parc de stationnement,

Considérant que ce projet vise à augmenter le confort d'achat de la clientèle et proposera une offre nouvelle avec la création d'un magasin de vente de cuisine d'extérieur et de barbecues,

Considérant qu'en matière sociale, cette opération créera des emplois sur le bassin local,

Considérant qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce,

DECIDE

D'AUTORISER l'autorisation d'exploitation commerciale du projet présenté par la SAS ALIXAN et la SCI ELECTRO DEPOT FRANCE, en qualité respective de promoteur et de futur propriétaire de la surface commerciale du magasin « ELECTRO DEPOT », en vue de l'extension de la zone commerciale de Plan-de-Campagne. Cette opération conduira à la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 3876.3 m2 comprenant un magasin « ELECTRO DEPOT » de 1876.3 m2 et un magasin de vente de cuisine d'extérieur et de barbecues de 2000 m2, sis Petite Campagne à CABRIES, par :

8 votes favorables : Mesdames SLISSA, SALOMON, BELKIRI, Messieurs FABRE-AUBRESPY, GAZAY, JULLIEN, DESTROST, LINARES.

1 vote défavorable : Madame HECKENROTH.

Le projet est donc autorisé à la majorité absolue des membres de la commission.

Fait à Marseille, le 30 avril 2015

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé Jérôme GUERREAU

Notification des délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours préalable auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial - CNAC – bureau de l'aménagement commercial – Teledoc 121 -- 61, boulevard Vincent Auriol -- 75703 PARIS CEDEX 13 – dans un délai d'un mois, à l'initiative :

- du demandeur, à compter de la notification de la présente décision
- du Préfet du département ou tout membre de la commission à compter de la date de la réunion de la C.D.A.C.
- de tout professionnel dont l'activité, exercée dans la limite de la zone de chalandise définie pour le projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3ème et 5ème alinéa de l'article R752-19 du code du commerce



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau du Contrôle de Légalité
Section du suivi des actes et aménagement
commercial

DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES BOUCHES-DU-RHONE
réunie le mercredi 29 avril 2015

La Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de commerce, Livre VII, Titre 5,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129 VI et VII,
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 portant constitution et composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC13),
Vu l'arrêté préfectoral n°15-12 du 15 avril 2015 fixant la composition de la CDAC 13 délibérant sur un projet situé sur la commune de MARSEILLE,
Vu la demande d'autorisation enregistrée au 4 février 2015, sous le numéro 15-06, présentée par la SAS JOLIETTE BATIMENTS, en qualité de co-proprétaire majoritaire du futur ensemble commercial, en vue de la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale délivrée par la CDAC du 9 février 2011 qui conduira à porter la surface totale de vente de l'ensemble commercial « Les Docks » de 5961 m² à 6482 m² (secteur 1 : 950 m² – secteur 2 : 5532 m²), sis Immeuble Les Docks, 10 place de La Joliette à MARSEILLE (2^{ème}),
Vu l'arrêté préfectoral n°15-14 du 24 avril 2015 modifiant la composition de la CDAC 13 pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la Direction départementale des territoires et de la mer,

Aux termes du procès-verbal, de ses délibérations en date du 29 avril 2015, prises sous la présidence de Monsieur Jérôme GUERREAU, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant le Préfet,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

Madame Solange BIAGGI, représentant le maire de Marseille
Monsieur Eric DIARD, premier vice-président de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole désigné par l'organe délibérant pour remplacer le président de l'EPCI à fiscalité propre
Monsieur Guy PONTOUS, conseiller communautaire de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole désigné par l'organe délibérant pour remplacer le président de l'EPCI chargé du SCoT
Monsieur André JULLIEN, représentant les maires dans le département des Bouches-du-Rhône
Madame Jany BELKIRI, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
Madame Rachida HADDOUCHE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
Madame Sophie DERUAZ, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
Monsieur Michel CHIAPPERO, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Excusés :

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Monsieur Serge PEROTTINO, représentant les intercommunalités dans le département des Bouches-du-Rhône

assistés de :

Madame Mélanie LAFARGE, direction départementale des territoires et de la mer

.../...

Considérant que le projet porte sur la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale délivrée par la CDAC du 9 février 2011 qui conduira à porter la surface totale de vente de l'ensemble commercial « Les Docks » de 5961 m² à 6482 m² (secteur 1 : 950 m² – secteur 2 : 5532 m²), sis Immeuble Les Docks, 10 place de La Joliette à MARSEILLE (2ème),

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'opération d'intérêt national « Euroméditerranée » ; qu'il contribue par la création de commerces, de services et de structures de loisirs à créer un véritable lieu de vie, d'animation et de détente,

Considérant que cette opération consiste en la réhabilitation des sous-sols et rez-de-chaussée de l'immeuble de bureaux des Docks, et participe ainsi à la requalification de la façade maritime de Marseille,

Considérant que ce projet bénéficiera d'une excellente accessibilité par le réseau des transports en commun de la RTM ; qu'il favorisera une fréquentation importante par les piétons, les cyclistes et les usagers des transports collectifs en raison de l'absence de parcs de stationnement et de sa localisation à proximité d'habitations, de bureaux, de la gare maritime et des commerces de l'hyper-centre de Marseille,

Considérant que dans le cadre de ce projet situé en entrée de ville, l'insertion paysagère et architecturale de l'immeuble des Docks sera améliorée, notamment grâce à un nouveau traitement des façades, des ouvertures du bâtiment et la création d'un cheminement public illuminé, d'espaces de pauses et de terrasses,

Considérant qu'en matière d'économie d'énergie, le dispositif de chauffage et de rafraîchissement sera à coefficient de performance élevé et les systèmes d'éclairage des parties communes seront à faible consommation,

Considérant que ce projet permettra de densifier l'offre commerciale à destination de la population de la zone de chalandise, des salariés du quartier et des croisiéristes,

Considérant qu'en matière sociale, cette opération créera plus de 400 emplois sur le bassin local,

Considérant qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce,

DECIDE

D'AUTORISER l'autorisation d'exploitation commerciale du projet présenté par la SAS JOLIETTE BATIMENTS, en qualité de co-proprétaire majoritaire du futur ensemble commercial, en vue de la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale délivrée par la CDAC du 9 février 2011 qui conduira à porter la surface totale de vente de l'ensemble commercial « Les Docks » de 5961 m² à 6482 m² (secteur 1 : 950 m² – secteur 2 : 5532 m²), sis Immeuble Les Docks, 10 place de La Joliette à MARSEILLE (2ème), par :

8 votes favorables : Mesdames BIAGGI, BELKIRI, HADDOUCHE, DERUAZ,
Messieurs DIARD, PONTOUS, JULLIEN, CHIAPPERO

Le projet est donc autorisé à la majorité absolue des membres de la commission.

Fait à Marseille, le 30 avril 2015

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé Jérôme GUERREAU

Notification des délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours préalable auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial - CNAC – bureau de l'aménagement commercial – Teledoc 121 – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13 – dans un délai d'un mois, à l'initiative :

- du demandeur, à compter de la notification de la présente décision
- du Préfet du département ou de tout membre de la commission à compter de la date de la réunion de la C.D.A.C.
- de tout professionnel dont l'activité, exercée dans la limite de la zone de chalandise définie pour le projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3ème et 5ème alinéa de l'article R752-19 du code du commerce



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau du Contrôle de Légalité
Section du suivi des actes et aménagement
commercial

DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES BOUCHES-DU-RHONE
réunie le mercredi 29 avril 2015

La Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de commerce, Livre VII, Titre 5,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129 VI et VII,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 portant constitution et composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC13),

Vu l'arrêté préfectoral n°15-11 du 15 avril 2015 fixant la composition de la CDAC 13 délibérant sur un projet situé sur la commune de MARSEILLE,

Vu la demande d'autorisation enregistrée au 6 février 2015, sous le numéro 15-07, présentée par la SCI SAINT-FERREOL, en qualité de propriétaire, en vue de la création d'un magasin d'équipement de la personne d'une surface de vente de 1628 m², sis 36 A et 38 rue Saint-Ferréol, quartier de la Bourse à MARSEILLE (1er),

Vu l'arrêté préfectoral n°15-15 du 24 avril 2015 modifiant la composition de la CDAC 13 pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la Direction départementale des territoires et de la mer,

Aux termes du procès-verbal, de ses délibérations en date du 29 avril 2015, prises sous la présidence de Monsieur Jérôme GUERREAU, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant le Préfet,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

Madame Solange BIAGGI, représentant le maire de Marseille

Monsieur Eric DIARD, premier vice-président de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole désigné par l'organe délibérant pour remplacer le président de l'EPCI à fiscalité propre

Monsieur Guy PONTOUS, conseiller communautaire de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole désigné par l'organe délibérant pour remplacer le président de l'EPCI chargé du SCoT

Monsieur André JULLIEN, représentant les maires dans le département des Bouches-du-Rhône

Madame Jamy BELKIRI, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

Madame Rachida HADDOUCHE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

Madame Sophie DERUAZ, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Monsieur Michel CHIAPPERO, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

.../...

Excusés :

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Monsieur Serge PEROTTINO, représentant les intercommunalités dans le département des Bouches-du-Rhône

assistés de :

Madame Mélanie LAFARGE, direction départementale des territoires et de la mer

Considérant que le projet porte sur la création d'un magasin d'équipement de la personne d'une surface de vente de 1628 m², sis 36 A et 38 rue Saint-Ferréol, quartier de la Bourse à MARSEILLE (1er),

Considérant que cette opération se situe dans l'une des principales rues commerçantes de l'hyper-centre de Marseille, qu'elle contribuera ainsi à renforcer l'animation urbaine et la vocation commerciale de ce secteur,

Considérant que ce projet ne nécessitera pas de construction nouvelle mais des travaux de réaménagement intérieur ; que l'actuelle façade du bâtiment sera intégralement conservée, après avoir été nettoyée et traitée,

Considérant que cette opération bénéficie d'une excellente accessibilité via les transports en commun de la RTM, actuels et futurs, avec la mise en service prochaine de la ligne T3 du tramway ; qu'elle se situe à proximité de zones d'habitation, de bureaux, de commerces et de services favorisant ainsi une fréquentation importante par les piétons, les cyclistes et les usagers des transports en commun,

Considérant qu'en matière d'économie d'énergie, l'étanchéité thermique du bâtiment sera renforcée et les systèmes d'éclairage seront à faible consommation,

Considérant que ce projet permettra de diversifier et renforcer l'offre commerciale de l'hyper-centre de Marseille dans le secteur de l'équipement de la personne,

Considérant qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce,

DECIDE

D'AUTORISER l'autorisation d'exploitation commerciale du projet présenté par la SCI SAINT-FERREOL, en qualité de propriétaire, en vue de la création d'un magasin d'équipement de la personne d'une surface de vente de 1628 m², sis 36 A et 38 rue Saint-Ferréol, quartier de la Bourse à MARSEILLE (1er), par :

8 votes favorables : Mesdames BIAGGI, BELKIRI, HADDOUCHE, DERUAZ,
 Messieurs DIARD, PONTOUS, JULLIEN, CHIAPPERO

Le projet est donc autorisé à la majorité absolue des membres de la commission.

Fait à Marseille, le 30 avril 2015

Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général Adjoint

Signé Jérôme GUERREAU

Notification des délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours préalable auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial - CNAC – bureau de l'aménagement commercial – Teledoc 121 – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13 – dans un délai d'un mois, à l'initiative :

- du demandeur, à compter de la notification de la présente décision
- du Préfet du département ou de tout membre de la commission à compter de la date de la réunion de la C.D.A.C.
- de tout professionnel dont l'activité, exercée dans la limite de la zone de chalandise définie pour le projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3ème et 5ème alinéa de l'article R752-19 du code du commerce



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE

**ARRETE PREFECTORAL DU 4 MAI 2015 DETERMINANT UN PERIMETRE INTERDIT
SUITE A LA FORTE SUSPICION DE LA FIEVRE CATHARRALE OVINE SUR DES
TAUREAUX INTRODUITS D'ESPAGNE**

LE PREFET,

VU la Directive 2000/75 du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.221-1 à L. 221-13, L. 223-1 à L.223-8, L.223-18, L.223-19, R. 223.3 à D. 223.22.17.

VU l'arrêté du 10 décembre 2008 fixant des mesures financières relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton.

VU l'arrêté préfectoral n° 2013189-0025 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône;

Considérant les résultats communiqués par le laboratoire national de référence ANSES – MAISONS ALFORT, le 29 avril 2015, confirmant la forte suspicion du sérotype 4 de la fièvre catarrhale ovine sur des taureaux importés d'Espagne, introduits le 16 avril 2015 par Monsieur GRANIER Joël dans son exploitation sise Mas Farinon, 13310 St-Martin-de-Crau.

Sur instruction du Directeur général de l'Alimentation, référencée du 4 mai 2015

ARRETE :

Article 1^{er} : Une zone interdite est définie comme suit :

- l'exploitation mentionnée à l'arrêté préfectoral N°20150429 du 29 avril 2015 (Exploitation Granier Frères – Mas Farinon -13310 St-Martin de Crau,
- une zone située autour de l'exploitation, d'un rayon de 20 km (*carte en annexe*)

Article 2 : Cette zone interdite de 20 km est soumise aux mesures suivantes :

1°/ Recensement et visite des exploitations détenant des animaux des espèces sensibles à la FCO (ruminants), avec mention des effectifs des différentes espèces.

2°/ Réalisation d'un prélèvement sanguin sur tous les bovins domestiques en vue d'un dépistage par PCR de la FCO dans les exploitations situées à proximité immédiate du parc où les taureaux positifs étaient détenus :

- en cas de découverte d'autres bovins à proximité immédiate du parc ils font également l'objet de prélèvements.
- en cas de résultat favorable suite à ce premier dépistage, réalisation d'un second dépistage exhaustif sur ces mêmes bovins la semaine suivante.

3°/ Réalisation dès le 4 mai 2015 de visites vétérinaires dans tous les troupeaux de ruminants recensés pour :

- vérifier l'identification correcte des animaux et la mise en place des mesures de séquestration et de désinsectisation des locaux et des animaux
- rechercher des signes cliniques évocateurs de la FCO, et les signaler immédiatement à la DDPP
- réaliser un prélèvement sanguin si des animaux suspects sont découverts,
- sensibiliser les éleveurs à l'apparition de signes évocateurs de FCO et à la procédure à suivre.

Les troupeaux de petits ruminants seront visités en priorité, le sérotype 4 suspecté ayant peu ou pas d'expression clinique chez les bovins.

4°/ Interdiction de tous les mouvements de ruminants à destination et en provenance des exploitations de la zone jusqu'à démonstration de l'absence du virus. Par dérogation, les mouvements vers un abattoir sont autorisés sous couvert d'un laissez-passer sanitaire délivré par la DDPP. De la même façon, les mouvements d'animaux à l'intérieur de la zone pourront faire l'objet de dérogations à l'interdiction de mouvement au cas par cas.

Les demandes de dérogation doivent être formulées par mail ou par courrier à la DDPP en précisant les lieux précis de départ et d'arrivée des animaux, ainsi que les dates et les mesures anti vectorielles prévues (désinsectisation).

5°/ Désinsectisation des animaux et véhicules au cours de chaque transport de ruminants organisés à l'intérieur de la zone ou à destination d'un abattoir.

6°/ réalisation à partir du 25 mai 2015 d'une campagne de dépistage des exploitations de la zone pour démontrer l'absence de circulation virale si aucun cas clinique n'a été détecté d'ici là. Les modalités de cette campagne seront portées à connaissance ultérieurement

7°/ Les animaux qui présentent des signes cliniques de FCO pourront faire l'objet d'une euthanasie préventive.


8°/ recensement des animaux qui ont quitté la zone (transhumance) depuis le 16 avril 2015.

Article 3 : Les infractions aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux ; elles sont passibles selon leurs natures et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L.228-3, L.228-4, L. 223-6 et L.228-7 et R. 228-1 à R228-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement concernés, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires, sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, le 4 mai 2015


Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des
populations

